

DISPOSITIONS APPLICABLES DANS LES SERVICES DE TRANSPORTS À COMPTER DU 2 JUIN

Du 11 mai 2 juin (décret 2020-548)	Après le 2 juin (décret 2020-663)
DÉPLACEMENTS DE LONGUE DISTANCE	
Limités à 100 km ou dans le département, hors motifs impérieux	Pas de limitation pour les déplacements sur le territoire métropolitain
PORT DU MASQUE	
<p>Obligatoire pour toute personne de onze ans ou plus, dans les transports (avions, navires, trains, cars, bus, métro, taxis, VTC...) , les gares, les stations, aux arrêts de bus, dans les aéroports... (sanction : 135€ et reconduite à l'extérieur)</p> <p>Les conducteurs ont obligation de porter un masque sauf s'ils sont séparés des passagers par une vitre ou une paroi fixe ou amovible</p>	
TRANSPORT MARITIME ET FLUVIAL	
Ce qui change	
Croisières fluviales avec hébergement interdites	Possibilité de croisières fluviales avec hébergement entre départements classés en zone verte, dans la limite de 9 passagers
Distanciation physique stricte d'un mètre entre les passagers	<p>Il est recherché la meilleure distanciation possible, en laissant, si possible, au moins un siège de libre entre les passagers ou les groupes de passagers voyageant ensemble.</p> <p>Les passagers ou groupes de passagers voyageant ensemble sont obligés de se répartir dans le navire ou le bateau en laissant le plus possible d'espace entre eux</p>
Ce qui ne change pas	
Croisières maritimes avec hébergement interdites	
Possibilité pour la compagnie maritime de demander au passager une attestation d'absence de symptôme de covid 19 et d'absence de contact depuis 14 jours avec une personne malade et possibilité de refuser l'embarquement si symptôme ou refus de présenter l'attestation	

Les passagers ont accès à un point d'eau avec savon ou peuvent se procurer du gel hydro-alcoolique	
Les compagnies doivent informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
Pour les navettes maritimes (desserte des Îles) ou fluviales (batobus...), l'offre de transport est poussée au maximum pour permettre la distanciation physique. Le préfet peut aussi limiter l'accès aux heures de pointes en les réservant à certains motifs impérieux (domicile-travail, trajet pour se rendre à l'école, ...)	
Le préfet du port d'arrivée peut limiter le nombre de passagers embarqués sur un navire (ferry en particulier)	
TRANSPORT AÉRIEN	
Ce qui change	
	Possibilité pour l'exploitant de l'aéroport de prendre la température du passager.
Pas de limitation d'accès aux aéroports	Le préfet peut limiter l'accès des accompagnants à l'aéroport (hors accompagnant d'un enfant ou d'une personne handicapée ou à mobilité réduite)
Pas d'obligation de fiche de traçabilité	Les passagers remplissent une fiche de traçabilité qui leur est remise par la compagnie pendant le vol afin de pouvoir retrouver les passagers qui ont éventuellement été en contact avec un passager qui aurait déclaré la maladie après le vol.
Masque grand public obligatoire dans les aéroports et les avions	Masque grand public obligatoire dans les aéroports, mais masque chirurgical obligatoire dans les avions
Distanciation physique stricte d'un mètre entre les passagers à bord des aéronefs	La compagnie, lorsqu'elle attribue les sièges, recherche la meilleure distanciation possible entre les passagers
Ce qui ne change pas	
Possibilité pour la compagnie aérienne de prendre la température du passager avant l'embarquement et de refuser l'embarquement si le passager refuse la prise de température	
Obligation pour le passager de fournir une attestation d'absence de symptôme de covid 19 et d'absence de contact depuis 14 jours avec une personne malade . L'embarquement est refusé en l'absence d'attestation	

Les passagers ont accès à un point d'eau avec savon ou peuvent se procurer du gel hydro-alcoolique	
Les compagnies doivent informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
Déplacements aériens limités aux motifs impérieux vers la Corse ou vers l'outre-mer ou entre territoires ultramarins (attestation nécessaire pour déroger)	
TRANSPORTS EN COMMUNS DU QUOTIDIEN (métro, bus, TER, cars régionaux ou locaux, minibus)	
Ce qui change	
Distanciation physique stricte d'un mètre entre les passagers dans les véhicules et sur les quais	<p>Il est recherché la meilleure distanciation possible dans les véhicules et sur les quais, entre les passagers ou les groupes de passagers voyageant ensemble.</p> <p>Les passagers ou groupes de passagers voyageant ensemble sont obligés de se répartir dans les véhicules et sur les quais en laissant le plus possible d'espace entre eux.</p>
Cas des minibus (8 places passagers) : les différentes rangées de sièges sont occupées alternativement par 1 et 2 passagers	<p>Cas des minibus (8 places passagers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - si le conducteur n'est pas séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent), les différentes rangées de sièges sont occupées alternativement par 1 et 2 passagers ; - si le conducteur est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent), les différentes rangées de sièges peuvent être occupées par 2 passagers
Ce qui ne change pas	
L'offre de transport est poussée au maximum pour permettre la distanciation physique. Le préfet peut aussi limiter l'accès aux heures de pointes en les réservant à certains motifs impérieux (domicile-travail, trajet pour se rendre à l'école, ...)	
Distanciation physique stricte d'un mètre dans les gares et stations, sauf sur les quais	
Les passagers ont accès à un point d'eau avec savon ou peuvent se procurer du gel hydro-alcoolique, dans les gares et stations	
Les compagnies doivent informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
TRANSPORT SCOLAIRE	

Pas de changement	
L'offre de transport est poussée au maximum pour permettre la distanciation physique.	
Distanciation physique stricte d'un mètre entre les passagers dans les véhicules et sur les quais	
Les accompagnateurs doivent porter un masque	
Les compagnies doivent informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
Cas des minibus (8 places passagers) : les différentes rangées de sièges sont occupées alternativement par 1 et 2 passagers	
TRAINS OU CARS INTER-RÉGIONAUX, CARS DE DESSERTE DES AÉROPORTS, CARS DE TOURISME	
Ce qui change	
Réservations limitées à 60 % de la capacité des véhicules	Pas de limite de réservation, mais objectif de distanciation dans les véhicules (cf ci-dessous)
Distanciation stricte d'un mètre (par exemple condamnation de certains sièges)	Il est recherché la meilleure distanciation possible, en laissant, si possible, au moins un siège de libre entre les passagers ou les groupes de passagers voyageant ensemble. Les passagers ou groupes de passagers voyageant ensemble sont obligés de se répartir dans le navire ou le bateau en laissant le plus possible d'espace entre eux
Ce qui ne change pas	
Réservations obligatoires, sauf impossibilité technique	
Les passagers ont accès à un point d'eau avec savon ou peuvent se procurer du gel hydro-alcoolique, dans les gares et stations	
Les compagnies doivent informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
TAXIS (hors transports de malades assis) et VTC	
Ce qui change	
Pour les véhicules de 5 places, 1 seul passager est admis.	Pour les véhicules de 5 places, 1 seul passager est admis.

Par dérogation, si le conducteur est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent), les passagers d'une même famille peuvent être admis dans le taxi ou le VTC. Il en est de même pour une personne handicapée qui est accompagnée	Par dérogation, si le conducteur est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent) : - deux passagers peuvent être assis derrière - les passagers d'une même famille peuvent être admis dans le taxi ou le VTC. Il en est de même pour une personne handicapée qui est accompagnée
Ce qui ne change pas	
Le conducteur doit informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
Le conducteur porte un masque sauf s'il est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent)	
Aucun passager n'est admis à côté du conducteur	
Pour les véhicules avec plusieurs rangées de sièges arrière (minivan, minibus) : les différentes rangées de sièges sont occupées alternativement par 1 et 2 passagers	
Pour les véhicules avec plusieurs rangées de sièges arrière (minivan, minibus), du gel hydro-alcoolique doit être mis à disposition des passagers (le cas échéant à titre onéreux)	
COVOITURAGE	
Ce qui change	
Pour les véhicules de 5 places, 1 seul passager est admis. Par dérogation, si le conducteur est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent), les passagers d'une même famille peuvent être admis dans le taxi ou le VTC. Il en est de même pour une personne handicapée qui est accompagnée	Pour les véhicules de 5 places, 1 seul passager est admis. Par dérogation, si le conducteur est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent) : - deux passagers peuvent être assis derrière - les passagers d'une même famille peuvent être admis dans le taxi ou le VTC. Il en est de même pour une personne handicapée qui est accompagnée
Ce qui ne change pas	
Le conducteur doit informer les passagers sur les gestes barrières et la distanciation	
Le conducteur porte un masque sauf s'il est séparé des passagers par une paroi fixe ou amovible (par exemple plastique transparent)	
Aucun passager n'est admis à côté du conducteur	

Pour les véhicules avec plusieurs rangées de sièges arrières (minivan, minibus) : les différentes rangées de sièges sont occupées alternativement par 1 et 2 passagers

PETITS TRAINS TOURISTIQUES (sur roues)

Ce qui change

Distanciation stricte d'un mètre

Plusieurs passagers sont admis sur une même banquette ou dans un même compartiment lorsqu'ils voyagent ensemble.

Sinon, une distance d'un mètre est respectée entre eux et ils sont placés à chaque extrémité d'une banquette ou en quinconce dans un compartiment.

Les passagers ont accès à un point d'eau avec savon ou peuvent se procurer du gel hydro-alcoolique, dans les gares et stations

REMONTÉES MÉCANIQUES (téléskis, télésièges, télécabines, téléphériques non urbains) et TRAINS A CRÉMAILLÈRE

Ce qui change

Distanciation stricte d'un mètre

Il est recherché la meilleure distanciation possible dans les véhicules et sur les quais, entre les passagers ou les groupes de passagers voyageant ensemble.

Pas de précisions sur le masque

Le masque est obligatoire sauf pour les téléskis